



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ N° 17 - 0373
portant modification de la composition du bureau
de la commission de suivi de site
pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par
les sociétés PICOTY SA et SDLP
à La Rochelle

LE PRÉFET DE LA CHARENTE – MARITIME
Chevalier de l'ordre national du Mérite

5705.0373 85
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-606 du 26 mars 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés PICOTY SA et SDLP sur la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14 - 2272 du 10 septembre 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral précité portant création de la commission de suivi de site (ajout d'un dépôt d'hydrocarbures exploités par SDLP (fief de la Repentie) et modification du collège "élus des collectivités territoriales") ;

Vu le courriel du 01 février 2017 par lequel la société SDLP indique un changement de représentants dans le collège « salariés » pour la société SDLP »,

Considérant qu'il convient de modifier la composition du bureau de la commission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente- Maritime,

A R R Ê T É

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13-2095 du 13 août 2013 portant désignation du président et de la composition du bureau de la CSS PICOTY/SDLP est modifié ainsi qu'il suit :

" Le Président :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

1° Collège "administration de l'État" :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

2° Collège " élus des collectivités territoriales"
- M. Dominique GUEGO

3° Collège "riverains"
- M. Raymond BOZIER

4° Collège "exploitants"
- M. Olivier BOURDUT

5° Collège "salariés"
- M. Frédéric GIRAUD "

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 28 FEV. 2017

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Tournaire', written over the printed name. The signature is stylized with a long horizontal stroke extending to the right.